



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 030-253002539-20260519-ARRDELROUV-AI



**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE**  
**SIGNATURE**

Monsieur Serge ROUVIERE  
Directeur Général des Services Techniques

Le Président de l'EPTB Vidourle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui précise que le président « est seul chargé de l'administration ( ...) mais il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service »

Vu la délibération 2026-02-02 en date du 13 mai 2026 portant élection du Président de l'EPTB

**ARRETE :**

**Article 1:**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Serge Rouviere, Directeur général des Services Techniques de l'EPTB Vidourle, qui pourra, en l'absence du Directeur Général des Services, signer :

- Toutes pièces administratives, hors commande publique, destinées aux organismes partenaires, aux particuliers, à la gestion du personnel (notation, congés)
- Toutes pièces techniques, hors commande publique, destinées aux organismes partenaires, aux particuliers, aux entreprises etc.
- Toutes pièces financières jusqu'à un montant de quinze mille euros,
- Toutes pièces financières concernant la paie des agents sans limitation de montant,
- Toutes pièces financières concernant les recettes sans limitation de montant.
- En matière de commande publique, les réceptions de travaux.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date

**Article 3**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée au Comptable de l'Etablissement.

Fait à Sommières, le 19 mai 2026

**Le Président,**

  
**Stephane PORRET**



Signature et date